



DELIBÉRATIONS N°63
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023

DEL 2023.05.24/63

Thème :
FINANCES

Objet :
Dépenses pour les fêtes, cérémonies et réceptions

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- CONSIDERANT** que, pour compléter la liste des pièces justificatives des dépenses de la Ville, il apparaît nécessaire de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses liées aux fêtes, cérémonies et réceptions conformément au référentiel M57 et aux dispositions propres aux articles budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » ;
- CONSIDERANT** que le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à leurs agents quittant le service, à l'occasion de leur départ en retraite, ou pour tout autre évènement de la vie, n'est pas déterminé précisément ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, la jurisprudence financière demande au comptable public de disposer d'une délibération de principe précisant l'objet, la qualité des bénéficiaires, ainsi que la somme représentant la valeur des biens ou des services offerts, étant précisé que les montants retenus ne doivent pas être tels qu'ils puissent être considérés comme des compléments de rémunérations ;
- CONSIDERANT** que, par analogie, il est conseillé d'appliquer le même raisonnement aux membres des assemblées délibérantes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 22/05/2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De préciser la liste des dépenses prises en charge dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions organisées par la Ville, ainsi qu'il suit :
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens et services ayant trait aux fêtes et cérémonies, jumelages, réceptions, évènements et animations municipales, tels que les prestations diverses, les buffets et boissons servis lors des manifestations, inaugurations et cérémonies officielles (8 mai, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre, accueil des nouveaux arrivants, accueil des scolaires ou des associations, ...etc.) ;
 - Les dépenses liées à l'achat de denrées alimentaires, boissons, prestations des traiteurs, frais de restaurant, frais de déplacement et d'hébergement le cas échéant, et petites fournitures diverses pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations, ainsi que les frais annexes afférents à cette organisation ;
 - Les fleurs, bouquets, couronnes, avis de décès et gerbes mortuaires, ouvrages et biens promotionnels, médailles, coupes, récompenses diverses et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des naissances, mariages, décès ou lors des manifestations sportives, culturelles, militaires ...etc. ou des fêtes et cérémonies publiques ou réceptions officielles (accueil des ministres, préfets, autres représentants de l'Etat, autorités publiques, « visiteurs éminents », ...etc.) ;
 - Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles, orchestres, artistes et musiciens, et autres frais liés à leur prestations (SACEM, SACD, SPRE, charges sociales, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, ...etc.) ;
 - Les feux d'artifice organisés par la commune (14 juillet, 31 décembre, ...etc.) ;
 - La location de matériel de réception et évènementiel pour les manifestations ;
 - Les frais d'annonces, de publicité et de publications liés aux manifestations.
- De dire que les dépenses de fêtes, cérémonies et réceptions seront engagées dans le respect des dispositions particulières qui les régissent ;
- D'autoriser la possibilité d'offrir un cadeau aux agents communaux titulaires et non titulaires et aux membres du conseil municipal à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs de la collectivité, départs en retraite ou à titre de récompense pour un acte exceptionnel, sous la forme d'un bien, service ou bon d'achat, dans la limite d'une valeur de 200€ ;

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_63-DE
Reçu le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023

- D'autoriser la prise en charge des dépenses liées aux fêtes, cérémonies et réceptions dans la limite des crédits inscrits au budget, dépenses à imputer par destination aux articles budgétaires prévus par le référentiel M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.05.24/63

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Béatrice Chevalier.